



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du Préfet
Service régional et départemental de la communication interministérielle
03.80.44.64.44

24/02/2014

2 pages

Publication du décret relatif à la refonte de la carte cantonale en Côte d'Or

Le décret portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or a été publié au **Journal Officiel de la République française** en date du **samedi 22 février 2014**.

Les principes de la nouvelle carte

Directement issu de la **loi du 17 mai 2013** relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, ce texte réaffirme trois grands principes :

- l'exigence constitutionnelle de parité est concrétisée par l'élection de deux conseillers départementaux par canton ;
- l'ancrage territorial pour l'élection des conseillers généraux est maintenu par des circonscriptions redessinées et plus homogènes entre elles ;
- l'égalité du suffrage entre les électeurs des différents cantons est fondamentalement renforcée par la correction des fortes disparités démographiques existantes : aujourd'hui, l'écart entre la population du canton le moins peuplé, celui de Grancey-le-Château-Neuville (1 154 habitants) et le plus peuplé, celui de Dijon-2 (38 630 habitants) s'élève de **1 à 33,5**. Il s'agissait d'un des départements où l'écart était le plus élevé.

L'introduction d'un nouveau mode de scrutin pour l'élection des futurs conseillers départementaux (scrutin binominal majoritaire) a imposé que soit définie dans chaque département une nouvelle carte des limites cantonales un an avant le prochain scrutin, c'est à dire avant mars 2014.

Ainsi, chaque département comportera après cette réforme un nombre de cantons égal à la moitié du nombre actuel arrondi au nombre impair supérieur.

Pour la Côte-d'Or, le nombre de cantons passe de **43 à 23**, et aux 43 conseillers généraux sont substitués **46 conseillers départementaux**.

Le canton étant par définition une circonscription électorale, c'est **le critère démographique** qui a guidé prioritairement et essentiellement le nouveau découpage avec, conformément à la jurisprudence, l'obligation de redéfinir des cantons respectant un écart à la moyenne départementale maximal de 20%. Tous les nouveaux cantons de Côte-d'Or respecteront cet écart à la moyenne, sans aucune exception.

Le redécoupage s'appuie très largement sur la carte intercommunale, sur laquelle il s'est calqué autant que possible. Au total, en Côte d'Or, 7 cantons correspondent au périmètre d'un EPCI ou à l'addition stricte de plusieurs communautés de communes, et 10 correspondent à une fraction des deux communautés d'agglomération.

Seuls deux EPCI (hors Grand Dijon) sont fractionnés pour des raisons strictement démographiques.

Les étapes de la carte du département de la Côte-d'Or

Le projet de décret a été préparé par le ministère de l'intérieur et présenté au Conseil Général le **25 novembre 2013**.

Au terme des 6 semaines prévues par la loi, l'assemblée départementale s'est prononcée, le **6 janvier 2014**, par 24 voix contre, 12 voix pour, plus 6 abstentions et 1 refus de vote.

A la suite de ce vote consultatif, le ministère de l'intérieur a soumis le projet de décret au Conseil d'État. A l'issue de l'examen par la section intérieure, le projet de texte a reçu les corrections suivantes :

- fractionnement de l'IRIS 9803 entre les cantons de Dijon-1 et de Dijon-5 à fin d'amélioration de la continuité territoriale,
- rattachement de l'IRIS 102 au canton de Dijon-2 à fin de correction démographique.

Ainsi, comme le Gouvernement s'y était engagé, ces modifications ont été prises en compte dans la version finale du décret de délimitation des cantons du département. Le décret publié est ainsi conforme à la version ayant reçu un avis favorable sans réserve du Conseil d'État en date du **22 janvier 2014**.

L'application de la nouvelle carte

La nouvelle carte cantonale est désormais **définitive**, sous réserve de recours contentieux qui ne sont pas suspensifs ; elle s'appliquera aux prochaines élections départementales de **mars 2015**.

Il n'y a pas de relation directe entre la carte cantonale et l'organisation des services publics. Le canton est une circonscription électorale destinée à l'élection des conseillers départementaux. Ce n'est pas un niveau d'administration ni de gestion d'un service public.

Par ailleurs, pour répondre aux interrogations sur l'éligibilité à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale attribuée aux communes chefs-lieux de canton, le Premier ministre a annoncé que la réforme de la carte des cantons n'aura pas d'impact sur la dotation de solidarité rurale avant 2017, ni sur le régime indemnitaire des élus concernés.

La carte des cantons, la liste des communes, ainsi que le décret, seront consultables sur le site internet de la Préfecture de Côte-d'Or.